

Guido Castelnuovo

Les maréchaux en Savoie au bas Moyen Age

[A stampa in *La société savoyarde et la guerre. Huit siècles d'histoire, XIIIe-XXe siècles*, XXXVIe Congrès des Sociétés Savantes de Savoie (Mémoires et Documents de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, 100), Chambéry, 1997, pp. 91-99– Distribuito in formato digitale da “Reti Medievali”]

Le 10 avril 1383, le maréchal de Savoie, Gaspard de Montmayeur, mourait en Ligurie, à Albenga. En cela, il suivait de peu son seigneur, le comte Vert Amédée VI, qui s'était éteint le premier mars dans les Abruzzes¹. Gaspard lui-même l'avait veillé jusqu'au bout et c'est à lui qu'Amédée s'était adressé, dans un testament rédigé en toute hâte, comme à un régent en le nommant tuteur du futur Amedée VII et en lui demandant de garder l'anneau de Saint Maurice, symbole de la dynastie, pour le remettre, de retour en Savoie, au futur comte Rouge². En fait, c'était depuis le début de cette expédition savoyarde en Italie, censée appuyer les revendications de Louis d'Anjou au trône de Naples, que Gaspard jouait un rôle de premier plan aux côtés du prince : en son nom, il avait passé en revue les effectifs militaires, la montre des armées, qui avait eu lieu à Turin ; en son nom encore il avait été dépêché en ambassade, d'Avignon à Naples ; en son nom toujours, mais avec son argent à lui, il avait remboursé des créanciers du prince, et ensuite préparé les ravitaillements de l'armée, signé des ordonnances comtales, assisté aux conseils princiers³. Pendant une période déterminée, celle de l'expédition et de la guerre, Gaspard avait donc agi comme homme de confiance du prince, aux côtés d'un autre grand seigneur savoyard, le bressan Etienne de La Baume, car deux étaient les maréchaux du comte⁴. Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que cela arrivait. En 1366 déjà, lors de l'expédition orientale du même Amédée, Gaspard, le maréchal, avait été, toujours aux côtés d'Etienne, alors amiral, l'un des plus proches familiers du prince au cours des longs mois de la croisade bulgare⁵.

¹ S. Cordero di Pamparato, “La dernière campagne d'Amédée VI, comte de Savoie”, dans *Revue Savoisienne*, 43, 1902, p. 101-115, 147-163, 247-289, et 44, 1903, p. 183-204 ; p. 268, n° 208 (Montmayeur) et p. 263, n° 186 (Amédée VI).

² Le testament de Amédée VI se trouve à l'Archivio di Stato di Torino, Sezione Prima. Corte (dorénavant AST, I), Testamenti della Real Casa, mazzo 2, n° 15 ; il a été publié pour la première fois par S. Guichenon, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie* (Lyon 1660), t. IV, p. 216-220, Torino 1778. A propos de l'anneau de Saint-Maurice, cf. L. Ripart, “L'anneau de Saint Maurice” dans B. Andenmatten, A. Paravicini-Bagliani, A. Vadon (éd.), *Héraldique et emblématique de la Maison de Savoie (XIe-XVIIe s.)*, Lausanne, 1994, p. 45-91 qui cite un extrait des *Chroniques de Savoie* dans lequel Cabaret rappelle que Gaspard de Montmayeur “avoit en garde l'anel de saint Morix” (cit. à p. 89 ; cf. version en français moderne : a Chronique de Savoie de Cabaret, éd. D. Chaubet, Montmélian, 1995). Cette tradition fut ensuite précisée par le reste de l'historiographie savoyarde : J. Servion, *Gestes et chroniques de la Maison de Savoie*, éd. F. E. Bollati, Torino, 2 vol., 1879, vol. II, p. 336-337 (sur son lit de mort le comte “bailla l'anel de saint Morice a messire gaspart de Montmeur, lun de ses maréschaux, en luy commandant quil le deust baillier à son fils Amé”), reprise par la D. Promis (éd.), *Chronica latina Sabaudiae* dans *Monumenta Historiae Patriae, Scriptores I*, Torino, 1840, p. 613.

³ Sur l'expédition napolitaine du comte Vert cf. F. Cognasso, *Il Conte Verde*, Milano, 1989², p. 194-216 et E. L. COX, *The Green Count of Savoy. Amedeus VI and Transalpine Savoy in the fourteenth Century*, Princeton, 1967, p. 331-340. L'activité incessante de Gaspard ressort avec force des comptes du trésorier de l'hôtel Pierre Voisin publiés par Cordero : S. Cordero, “La dernière campagne”, cit., p. 110, n° 30 (ambassade à Avignon) ; p. 150, n° 61 (conseil comtal à Turin) ; p. 247, n° 111 (montre d'armes en tant que capitaine de 35 lances) ; p. 262, n° 182 et p. 206, n° 195 (payements de créanciers comtaux) ; p. 207, n° 198 (ambassade auprès du roi de Naples).

⁴ S. Cordero, “La dernière campagne” cit., p. 162, n° 110 : montre d'armes à Turin, où Etienne apparaît à la fois comme capitaine de sa lance et maréchal, “domino Stephano de Balma militi, marescallo Sabaudiae, sub stipendiis quaterviginti franchorum auri per mensem, tam pro lancea sua quam pro officio Marescalcie” ainsi que p. 284, n° 308. Sur les La Baume, S. Guichenon, *Histoire de Bresse e de Bugey*, Lyon, 1650, p. 18-39. A noter qu'Etienne était un bâtard de Galois de la Baume, grand maître des arbalétriers du roi de France dans les années 1340 ainsi que maréchal de Provence : Ph. Contamine, *Guerre, état et société à la fin du Moyen Age. Etudes sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris, 1972, p. 159-160, 164 ; J. Cordey, *Les comtes de Savoie et les rois de France pendant la guerre de cent Ans (1329-1391)*, Paris, 1911, p. 178, n. 6.

⁵ F. E. Bollati, *Illustrazioni della spedizione in Oriente di Amedeo VI, Il Conte Verde*, Torino, 1900, p. 313, ad indicem, s.v. “Montmajeur”, avec les mêmes fonctions d'officier salarié, préteur, créancier et organisateur de la croisade qui ressortaient dans l'expédition napolitaine.

Tout cela pourrait nous amener à penser que le décès de Gaspard, au printemps 1383, sur le chemin du retour vers Chambéry, ne représentait que la disparition d'un maréchal comme les autres : d'un homme de guerre, d'un combattant, d'un commandant ; du reste, aussi bien Montmayeur que La Baume avaient été, en campagne, capitaines d'une trentaine de lances⁶. C'était le décès d'un noble, d'un seigneur, d'un chevalier, et en effet, les deux maréchaux avaient été membres du premier ordre chevaleresque du comté, celui de l'Annonciade⁷.

La guerre et le maréchal semblent donc ici ne faire qu'un, tout comme le maréchal et la grande noblesse, le maréchal et l'élite politique du comté. En vérité, Gaspard de Montmayeur et Etienne de La Baume sont, en Savoie, les premiers maréchaux de ce type.

Pourquoi cela ? Cette question ne concerne pas uniquement la définition du maréchal : quelles origines, quelles fonctions, quels protagonistes se cachent derrière ce même mot ? Y répondre c'est dévoiler tout un pan de la construction d'une principauté territoriale au bas Moyen Age, et cela accroît d'autant l'intérêt du problème.

Tout d'abord les origines. En Savoie, comme ailleurs dans l'espace français, les maréchaux du XIIe siècle avaient été des hommes de cour, des officiers de l'hôtel - du roi ou des princes - tout comme les sénéchaux, les boutelliers ou les chambriers⁸. A la cour, ils s'occupaient des chevaux et de leurs écuries, comme ailleurs le faisaient les connétables. Cette présence quotidienne dans l'entourage princier avait rendu leur office fort désirable, à tel point que de véritables dynasties au service de l'hôtel s'étaient créés. Le titre, de sénéchal comme de maréchal, tendit ainsi à devenir transmissible, à se transformer en nom de famille. En Savoie, cela fut en partie le cas des Maréchal de Saint Michel de Maurienne⁹.

Les liens entre la fonction même de maréchal et la guerre étaient, au XIIe siècle, au mieux indirects, ils ne furent certainement pas codifiés. Cette situation perdure au XIIIe siècle : les maréchaux sont attestés comme membres de l'hôtel, officiers préposés aux écuries, la mareschalchia des rouleaux savoyards¹⁰. Mais leur recrutement s'est entre temps modifié. Les comtes s'efforcent en effet de mettre en place une administration, au centre et sur le territoire. Dans l'hôtel, ce renforcement du contrôle princier va de pair avec la diminution du statut social des officiers : moins puissants signifie moins dangereux et plus fidèles, pense-t-on. Nous verrons tantôt que deux siècles plus tard ce rapport entre statut social et fidélité sera résolu bien différemment. Il n'en reste pas moins que les rouleaux de l'hôtel nous parlent, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, d'un Jacquet, d'un Terric, simples serviteurs du comte sans noblesse ni

⁶ Cf. la montre générale de Turin, cit. ci-dessus, n. 3 et 4.

⁷ L. Cibrario, *Origini e progresso delle istituzioni della monarchia di Savoia*, 2 vol., Torino, 1854-55 vol. II, p. 159 ; *L'ordine della SS. Annunziata, 1362-1962*, Milano, 1963, p. 12-13.

⁸ Cf. B. Demotz, *Le comté de Savoie du début du XIIIe siècle au début du XV^e siècle. Étude du pouvoir dans une principauté réussie*, thèse d'état dactyl., Lyon, 1985, p. 773, 835-838. Quelques parallèles princiers : J. Richard, "Les institutions ducales dans le duché de Bourgogne" ; E. Perroy, "L'état bourbonnais" ; F. L. Ganshof, "La Flandre", dans F. Lot, R. Fawtier (dir.), *Histoire des institutions françaises au Moyen Age*, t. I, *Institutions seigneuriales*, Paris, 1957, respectivement p. 210-212, 310 et 380, ainsi qu'un exemple royal dans F. Lot, R. Fawtier (dir.), *Histoire des institutions françaises au Moyen Age*, t. II, *Institutions royales*, Paris, 1958, p. 53-54. L'un des premiers maréchaux savoyards, "Guifredus", "Ureffredus", ou "Winfredus", attesté dans les sources à cheval du XIIe et du XIIIe siècle, apparaît dans la documentation comtale à la fin des listes des souscripteurs, tel un membre de la familia princière : *Cartulaire de l'abbaye de Hautcrêt*, éd. J. J. Hisely, Lausanne, 1852 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, dorénavant MDR, XII/2), p. 48, n° 29 (1195) ; p. 51-2, n° 32 (1214) ; lors de l'accord de Burier entre l'évêque lausannois et Thomas de Savoie, en 1219, le maréchal trouve aux côtés du "camerarius" Pierre de Touvet (AST, I, Baronie de Vaud, mazzo 32, Moudon, n° 1, éd. dans H. Carrard, "Le combat de Chillon a-t-il eu lieu et à quelle date?", Lausanne, 1887, p. 296-302, MDR, 2e série, I).

⁹ Cf. B. Demotz, *Le comté de Savoie* cit., p. 773.

¹⁰ Cf. les indications de maréchaux et d'une maréchalie dans le rouleaux de l'hôtel publiés par M. Chiaudano, *La finanza sabauda nel sec. XIII*, Torino, 1937 (Biblioteca della Società storica subalpina, CXXXIII), p. 74, 141, 260 et analysés par D. Fiora, *L'ordinamento e il mantenimento della corte sabauda al tempo del conte Filippo I*, Torino, 1970, maîtrise dactyl., conservée auprès du Dipartimento di Storia dell'Università di Torino, Sezione di Medievistica e Paleografia, p. 64-79 (la maréchalie) et 125-126 (les maréchaux).

entregent politique¹¹. De plus, le lien entre les maréchaux et la guerre n'est toujours qu'un seul, et il reste indirect : ce sont les chevaux et leurs écuries.

En moins d'un siècle tout va basculer, nous l'avons vu avec Gaspard de Montmayeur. Soyons précis, c'est le sens même du mot maréchal qui va se dédoubler. Les maréchaux de l'hôtel et leur maréchalie vont, pour l'heure subsister¹². Mais à côté de ces officiers d'écurie voient le jour des maréchaux de guerre, nobles, chevaliers et grands seigneurs dont nous venons de donner deux exemples.

Comme souvent, l'évolution fut lente, ou du moins telle est l'impression que nous donnent les sources. Dans les années vingt et trente du XIV^e siècle de nouveaux maréchaux étaient apparus, spécialisés et temporaires. Spécialisés, ils l'étaient car seule la guerre les attirait : tels d'abord, en 1332, les maréchaux de l'armée comtale lors de la victoire de Monthoux ; tels ensuite Guy Provana, Jean de Luyrieux et Girard de Grammont, maréchaux d'une chevauchée d'Aymon contre ceux de La Tour-du-Pin¹³. Temporaires, ils le furent aussi : Provana, Luyrieux et Grammont étaient des membres importants de l'entourage princier, ils ne sont pourtant appelés maréchaux que pendant cette guerre, cette chevauchée¹⁴.

Arrêtons-nous un instant. Ces maréchaux des premières décennies du XIV^e siècle diffèrent de leurs prédécesseurs par leurs fonctions, de l'hôtel à l'armée, de la paix à la guerre, et, en partie, par leur statut social plus élevé. Ils ne s'agit pourtant pas encore d'officiers dans le plein sens du terme. Seules les circonstances, c'est à dire la guerre, en font des maréchaux ; d'ailleurs, les comptes de chancellerie et les protocoles des notaires princiers du milieu du siècle ne parlent pas de maréchaux au quotidien¹⁵. Ce n'est qu'au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle que les maréchaux, tel Etienne de La Baume, vont acquérir leur profil classique de grands commis militaires.

Toutefois, avant de décrire comment se stabilisèrent ces nouveautés, on peut d'ores et déjà dresser un bilan provisoire des problèmes liés à l'évolution du concept de maréchal. Il convient, pour cela, de distinguer trois plans : celui du titre (pourquoi choisit-on celui de maréchal), celui de la fonction (pourquoi relie-t-on le maréchal à la guerre) et celui des protagonistes (pourquoi les maréchaux sont-ils toujours des seigneurs). Les réponses possibles renvoient, nous allons le voir, d'une part à l'essor administratif de la principauté savoyarde des XIV^e et XV^e siècles, de l'autre à la physionomie même de la guerre dans la Savoie du bas Moyen Age.

¹¹ Chiaudano, *La finanza* cit., p. 260 ; cf. D. Fiora, *L'ordinamento* cit., p. 125-6 (données de 1271) et P. Briante, P. Caroli, *I conti dell'hôtel di Savoia nell'anno 1274*, 2 vol., Torino, 1974, maîtrise dactyl., conservée auprès du Dipartimento di Storia dell'Università di Torino, Sezione di Medievistica e Paleografia, p. 108. En confrontant ces deux travaux, on remarque à quel point le maréchal faisait partie de la *familia* de l'hôtel comtal : Terric qui, en 1271, avait dirigé d'abord la *baticlaria* puis la *coquina* est trois ans plus tard à la tête de la maréchalie.

¹² La présence de maréchaux en tant qu'officiers auliques, aux côtés des chambriers ou des boutelliers, se retrouve encore dans la seconde moitié du XIV^e siècle, tel le "marescalcus sale hospicii" de la comtesse Bonne de Bourbon en 1367 (AST, I, Protocolli Ducali - dorénavant PD, vol. 47, f° 10) ou le "Mercurino marescallo Domini" cité, dans les comptes de Pierre Voisin, presque à côté des "alie gentes hospicii Domini", c'est à dire du chambrier et du panatier, du boutellier et du fourrier : S. Cordero di Pamparato, *La dernière campagne* cit., p. 248-249, n° 113). Cf. encore, pour la fin des années 1380, T. Pazmandy, *Le compte du trésorier général de Savoie, 1386-1389*, mémoire de maîtrise en histoire médiévale de l'Université de Savoie, sous la direction de C. Guilleré, Chambéry, 1995, p. 155-158.

¹³ Monthoux : "marescallorum exercitus nostri de Monthouz", AST, Sezioni Riunite (dorénavant SR), Obblighi e Quittance, mazzo 2, n° 1/4 ; La Tour du Pin : "domini Guido Provan, Iohannes de Luyriaco, Girardum de Grandimonte milites marescalli nostre cavalcate" (AST, SR, Obblighi e Quittance, mazzo 2, n° 2-3, de 1333). Je remercie Bernard Andenmatten de l'Université de Lausanne pour ces deux précieuses indications.

¹⁴ Cf. des informations plus générales sur ces familles dans B. Demotz, *Une principauté réussie* cit., et G. Castelnuovo, *Ufficiali e gentiluomini. La società politica sabauda nel tardo medioevo*, Milano, 1994.

¹⁵ Un exemple parmi d'autres : en décembre 1352, en pleine expédition contre les Valaisans, François, seigneur de La Sarraz, est dit, dans ce contexte uniquement, "marescalcus domini in exercitu Valesii" (AST, SR, Inventaire 69, rotolo 31/3, n° 30). Cf. la thèse en préparation de Bernard Andenmatten sur la noblesse vaudoise et la Maison de Savoie (XIII^e-XIV^e siècle).

Après un coup d'oeil rapide sur les origines, qui nous a permis de remarquer tout autant l'ancienneté du titre de maréchal que le prestige mitigé de ses détenteurs, à la fois proches du prince et ses subordonnés, passons maintenant à la plus grande modification de la seconde moitié du XIVe siècle qui concerne la fonction même du maréchal. C'est bien ici que tout se joue. Le maréchal des chevaux devient peu à peu aussi le maréchal des chevaliers. En tant que tel, il va se transformer en un officier de tout premier plan. Ce deuxième palier, qui suit de quelques décennies les premières attestations de maréchaux militaires, se situe donc dans la seconde moitié du XIVe siècle ; Montmayer et La Baume en jouent les premiers rôles. En tant que maréchaux, leur fonction, nous l'avons vu, est avant tout militaire : connaître, compter et contrôler les gens d'armes, au travers de la montre de guerre en premier lieu ; agir ensuite comme lieutenants du prince lors d'une bataille et surtout au cours des campagnes, avec une fonction à la fois d'intendance et de conseil, au gré d'une disponibilité financière de tout instant¹⁶ ; passer, enfin à des responsabilités parfois plus pacifiques, comme celles de la diplomatie. Dès lors, les deux maréchaux participent à la direction de la politique étrangère de la principauté et vont être souvent envoyés en ambassade, de Venise à Avignon, via Milan ou Gênes¹⁷.

Ces fonctions militaires et diplomatiques ne sont pas caractéristiques des seuls maréchaux savoyards des XIVe et XVe siècles. Des responsabilités analogues relèvent des maréchaux de Bourgogne, de Bretagne¹⁸ ou de ceux, plus proches, du Genevois¹⁹. Ailleurs, comme dans le royaume de France, ils peuvent être chapautés par un, voire plusieurs, connétables²⁰. Mais partout, les maréchaux sont, à partir du XIVe siècle, étroitement liés à la guerre et à son déroulement. Dans l'absolu, les Savoie n'innovent donc guère, au contraire ; il est fort possible que l'existence de deux maréchaux royaux ait inspiré le doublet savoyard, plus tardif que celui Valois²¹. Il n'empêche : Montmayer et La Baume reçoivent, en 1366 et en 1383, un salaire parce qu'ils sont maréchaux²². Ce sont donc des officiers en tout et pour tout, nommés et payés par le prince, en paix ou en guerre. Leur office semble même être viager : Gaspard de Montmayer était, en 1383,

¹⁶ Doc. cités ci-dessus, n. 3-5, pour 1366 et 1382/3. Encore en 1449 le duc Louis fait un don de mille ducats d'or à son maréchal Jean de Seyssel seigneur de Barjact pour couvrir les dépenses de ce dernier visant à constituer un "exercitus modernus" dans la plaine du Pô : AST, I, PD, vol. 92, f° 430. Cf. les compétences analogues des maréchaux français : Ph. Contamine, *Guerre, état et société* cit., p. 86-7, 105, 145, 198-202.

¹⁷ L'essor des compétences politiques des maréchaux apparaît très clairement lors des nombreux pourparlers italiens de d'Amédée VIII et de Louis de 1426 à 1434 : Manfred de Saluces, maréchal et procureur savoyard lors du traité avec Venise (S. Guichenon, *Histoire généalogique* cit., IV, p. 263-266, de 1426) ; le même à Milan pour un traité avec les Visconti (Ibid., p. 268-70, de 1427) ; présence des deux maréchaux, Gaspard (II) de Montmayer et du même Manfred, et leur utilisation, aux côtés d'autres grands commis de l'état savoyard, en tant qu'ambassadeurs, en 1432-35 : F. Gabotto, "La politica di Amedeo VIII in Italia dal 1431 al 1435 nei 'Conti dei tesoreri di guerra'", dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 19, 1914, p. 276-305, cit. p. 291 (Gaspard "ultramare") ; F. Gabotto, "La politica di Amedeo VIII in Italia dal 1431 al 1435 nei documenti dell'Archivio di Stato di Torino (carte Monferrato e Milano)", dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 20, 1915, p. 185-188, n° 122 (ambassade de Manfred à Milan, en 1434), ainsi que p. 153-157, n° 79 ; p. 213-225, n° 121 ; p. 318-321, n° 140 ; p. 329-352, n° 148 ; p. 361-363, n° 170. Ces fonctions politiques, qui avaient amené Gaspard de Montmayer à souscrire en premier les nouveaux statuts princiers de 1430 préparés par le chancelier (*Decreta Sabaudiae Ducalia*, dorénavant DSD, version de 1477, éd. anast. Glashütten-Taunus 1973, f° 165), se doublent par ailleurs d'un rôle judiciaire certain : avant le duel de Bourg-en-Bresse de 1397 entre Girard d'Estavayer et Othon de Grandson, les deux parties durent prêter serment devant le maréchal Boniface de Challant (S. Guichenon, *Histoire généalogique* cit., IV, p. 243-249) ; deux ans plus tard le maréchal Jean de Vernay prenait temporairement sous sa garde le château de La Sarraz, objet d'un différend seigneurial (AST, I, PD, vol. 67, f° 192-194 v.).

¹⁸ Cf. J. Richard, "Les institutions" cit., p. 212-218 ; J. Kerhervé, *L'état breton aux XIVe et XVe siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, 1987, p. 231-233.

¹⁹ P. Duparc, *Le comté de Genève. XIe-XVe siècle*, Genève, 1955, p. 398-399.

²⁰ Ph. Contamine, *Guerre, état et société* cit., p. 62, 87, 199-202.

²¹ Cf. ci-dessus, n. 3-4 et Ph. Contamine, *Guerre, état et société* cit., p. 86, 91, 198-199.

²² Gaspard de Montmayer reçoit, au cours de la croisade de 1366, de l'argent "in exoneracionem stipendiorum suorum... racione sui officii (marescalci Domini)" : F. E. Bollati, *Illustrazioni della spedizione* cit., p. 135, n° 551. Quant à Etienne, c'est en 1383 qu'il reçoit un salaire de quatre vingt francs d'or mensuels, en partie "pro officio Marescalcie" : S. Cordero di Pamparato, "La dernière campagne" cit. p. 162, n° 110.

maréchal depuis presque vingt ans et ce n'est qu'après sa mort que l'on voit un autre grand familier du comte, Jean de Vernay, arborer le titre de maréchal aux côtés d'Etienne de La Baume²³. Des officiers salariés, experts dans l'art de la guerre. Tels étaient donc les maréchaux de la fin du XIVe siècle. Cette physionomie, somme toute récente, se précisera encore dans le courant du siècle suivant. D'abord, et de manière indiscutable, le maréchal fait figure d'administrateur viager de rang fort élevé. Quand un maréchal en exercice a des empêchements, qu'il soit malade - infirme comme Manfred de Saluces en 1434²⁴ -, ou en disgrâce comme Jean de Seyssel seigneur de Barjact quinze ans plus tard²⁵, on le remplace par un vicemaréchal, un lieutenant, dans l'attente de son rétablissement ou d'une nomination nouvelle²⁶. De plus, dans les réunions du conseil princier, le maréchal, que sa charge n'empêche pas de cumuler, outre le rang de conseiller généraliste, d'autres fonctions administratives sur le territoire comme celle de bailli ou de châtelain²⁷, occupe presque toujours la deuxième place derrière le chancelier²⁸. Il s'agit donc de l'un des plus importants officiers du duché. Mais c'est un officier qui maintient des caractéristiques particulières ; une nomination à vie (du milieu du XIVe au milieu du XVe siècle nous comptons huit maréchaux, donc quatre générations qui se succèdent²⁹) et surtout un éclat changeant, ainsi que le rappellent les

²³ Ibid., n° 299, p. 282. Cf. ci-dessous, n. 28, l liste des maréchaux savoyards entre 1366 et 1450 environ, qui met bien en évidence la durée viagère de l'office de maréchal.

²⁴ Le 5 août 1434 le prince et son conseil décident d'envoyer auprès du duc de Milan Pierre Marchand et Antoine Bolomier, "quia dominus Marescallus infirmabatur" : F. Gabotto, "La politica di Amedeo VIII in Italia" cit., p. 213-225, n° 121.

²⁵ Pour les sources et leur interprétation, cf. A. Barbero, "Les ligues nobiliaires pendant les dernières années d'Amédée VIII", dans B. Andenmatten, A. Paravicini-Bagliani (éd.), *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, 1992, p. 229-245.

²⁶ Dans les comptes du trésorier de guerre des années 1432-1434, nous trouvons d'abord un vicemaréchal, c'est le seigneur de Divonne en 1432 ; puis, en parallèle avec la maladie de Manfred de Saluces, Jean de Compeys assure la fonction de "vicegerens" du maréchal : F. Gabotto, "La politica di Amedeo VIII in Italia" cit., p. 293 et 301. Cf. une attestation plus récente de "vicemaescallus", datée de 1451, dans A. Tallone, *Parlamento sabauda*, vol XII, *Patria Oltramontana*, 5, *Assemblée del Paese di Vaud, 1260-1480*, p. 242, n° 6523.

²⁷ Quelques exemples : Gaspard (I) de Montmayeur, châtelain de La Rochette - 1358-60, 1364-8 - ainsi que de Tarentaise de 1369 à 1383 (AST, SR, Inventaires 52 et 67). Jean de Vernay, bailli de Bresse et châtelain de Bourg de 1389 à 1393 (AST, SR, Inventaire 50). Boniface de Challant, châtelain de Chambéry (1389-1419 : AST, SR, Inventaire 50), bailli de Gex (1389-1426 : AST, SR, Inventaire 64 bis) et nommé en 1399 lieutenant comtal en pays niçois (F. Duboin, *Raccolta per ordine di materia delle leggi, editti e manifesti... della Real Casa di Savoia*, Vol VIII, Torino, 1828, p. 58). Gaspard (II) de Montmayeur, bailli de Vaud en 1403-1404, avoué de Payerne de 1407 à 1427 (AST, SR, Inventaire 70), châtelain de la Tour-de-Peilz (1406-14 : AST, SR, Inventaire 69), de Tarentaise (1415-143 : AST, SR, Inventaire 67) et de La Rochette, comme son père (1429-1432 : AST, SR, Inventaire 52). Manfred de Saluces, châtelain de Lanzo entre 1427 et 1435 (AST, SR, Inventaire 353/2). Enfin Jean de Seyssel châtelain de Bagé de 1446 à 1457 (AST, SR, Inventaire 155) et de Tarentaise (1454-1456 : AST, SR, Inventaire 50). Sur le recrutement et la physionomie des châtelains savoyards, cf. G. Castelnuovo, "Centre et périphérie. Le recrutement social et géographique des châtelains en terre savoyarde, moitié XIVe-moitié XVe siècle", dans *Savoie et Région alpine*, Actes du 116e Congrès national des sociétés savantes, Chambéry, Mai 1991, Paris 1994, p. 97-108.

²⁸ Sauf quand la chancellerie est vacante, comme en 1440, quand le premier signataire d'une réunion du conseil n'est autre que le maréchal Louis d'Achie, qui précède ainsi Pierre Marchand, "locumtenens in cancelleria" (AST, I, PD, vol 80, f° 34-36). Même cas en 1449 : tant que Antoine des marquis de Romagnano nest que "in cancelleria locumtenens", il signe après le maréchal Louis (F. Duboin, *Raccolta per ordine* cit., vol 18, p. 921-925), mais dès sa nomination définitive, il le précèdera : AST, I, Baronie de Vaud, mazzo 17, Domdidier 52, de décembre 1449).

²⁹ Première génération : Gaspard (I) de Montmayeur et Etienne bâtard de La Baume (ci-dessus, n. 3-5), dont la qualité de maréchal n'apparaît encore que rarement dans les actes de la pratique non guerrière. Deuxième génération : Jean de Vernay, de 1384 à 1403 (E. Cornaz, "Humbert le Bâtard de Savoie (1377-1443)", Lausanne, 1946, pp. 305-395, MDR 3e série, V, p. 329-333, n° 2) ; Boniface de Challant, dès 1387 au plus tard (J. Gremaud, *Documents relatifs à l'histoire du Vallais*, t. VI, Lausanne, 1896, MDR, t. XXXVII, p. 325-334, n° 2392) et au moins jusqu'en 1421 (AST, I, PD, vol. 221, f° 356), et qu'une chronique dynastique du XVe siècle exalta en ces vers : "Mareschal fust et gouvernour/ Et de l'ordre de son signyour./ Savoye adonc estoit doubtée./ Cil mareschal de renommée/ Estoit moult prisé et doubté/... A Saint François gist Boniface,/ Mareschal, Dieu pardon le fasse! (P. Du Bois, "Chronique de la Maison de Challant", éd. O. Zanolli, dans *Archivium Augustanum*, IV, 1970, p. 1-136, cit. à p. 127). Troisième génération : Gaspard (II) de Montmayeur, au minimum entre 1412 (AST, I, Baronie de Vaud, mazzo 37, Surpierre, n°2) et 1434 (cf. ci-dessus, n. 17 ; Gaspard est mort avant 1436) ; Manfred des marquis de Saluces, lui même mari d'une Montmayeur, Françoise (J. Gremaud, *Histoire du Comté de Gruyère, Cartulaire*, Vol II, Lausanne 1869, MDR XXIII, p. 6-8, n° 21 document de 1436 qui signale la mort à la fois du père de Françoise, Gaspard, et de son époux), dès 1426 (C. Gardet, "Le maréchal de

Statuts d'Amédée VIII de 1430. Tout comme en temps de paix le duché a besoin de juristes et d'autres spécialistes pour administrer convenablement la justice, ainsi en temps de guerre, le duc "pour sa propre protection et sauvegarde, ainsi que pour celle de sa patrie et du gouvernement (res publica) qui lui a été confié, a besoin des maîtres de la milice qui, chez nous s'appellent maréchaux"³⁰. Tout en étant devenus officiers à plein temps, les maréchaux restent donc avant tout des hommes de guerre³¹. Et c'est bien à partir de ce doublet de guerre et d'office que l'on peut mieux comprendre les transformations des fonctions des maréchaux ainsi que le profil social de leur recrutement au bas Moyen Age.

Voyons donc à présent l'office. Le passage des maréchaux des écuries à la guerre ainsi que la lente stabilisation de leur charge doivent être mis en relation avec le développement à tous les niveaux des structures administratives de la principauté savoyarde du XIV^e siècle. Le conseil résident de Chambéry est, par exemple, fondé en 1329³², la cour des comptes va, elle, être réformée au cours de la seconde moitié du siècle, dans une direction par ailleurs analogue à celle des maréchaux. On y passera en effet d'une série d'attachés temporaires à un nombre limité d'officiers salariés : les contrôleurs des comptes de châtelainie, au départ de simples fidèles du prince qui vérifient les rouleaux, deviennent des spécialistes et leur professionnalisation leur apporte un nom nouveau et collectif : auditeurs ou maîtres des comptes³³.

De même, l'essor administratif modifie la guerre du prince, et viceversa. Il faut des chefs qui soient en même temps des fidèles, des subordonnés du comte ; il faut aussi des pourvoyeurs d'hommes ainsi que des experts en finances. Les premiers sont les maréchaux, un nom et un titre anciens et familiers pour une fonction nouvelle ; les seconds seront avant tout les châtelains et autres officiers territoriaux, car l'armée comtale est une armée de fidèles et de sujets ; les derniers vont être les trésoriers, trésoriers de guerre en premier lieu, dont le parcours institutionnel, dès 1330 environ, sera proche de celui des maréchaux, à tel point que les Decreta de 1430 en parleront dans un seul et même chapitre³⁴. Dans ces mêmes statuts, et pour éviter toute confusion, les responsables des chevaux, c'est à dire les anciens maréchaux du XIII^e siècle, ne seront d'ailleurs plus appelés maréchaux, mais bien écuyers des écuries³⁵.

Tout cela pour dire que derrière cette nouvelle fonction militaire des maréchaux, définitive au XV^e siècle, se dessine une modification plus générale, celle des formes mêmes du pouvoir comtal. Les princes savoyards s'évertuent à renforcer leur contrôle sur le territoire. Pour ce faire, à côté de la

Savoie Manfred de Saluces" dans *Amédée VIII-Félix V* cit., p. 259-262) jusqu'à sa mort en 1435 (dernière attestation connue: F. Duboin, *Raccolta per ordine* cit., Vol IX, p. 661-665 ; mort avant le six octobre : M. Bruchet, "Inventaire partiel du Trésor des Chartes de Chambéry à l'époque d'Amédée VIII", dans *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, 39, 1900, p. 70, n° 507). Quatrième génération : Louis bâtard d'Achaïe, seigneur de Racconis, entre 1436 (A. Tallone, *Parlamento sabauda*, vol. XII cit., p. 159, n° 6310) et, au moins, 1455 (AST, I, PD, vol 76, f° 555-557) ; Jean de Seyssel seigneur de Barjact, de 1436 (AST, I, Baronie de Vaud, mazzo 15, Cossonay, n° 15) à 1457 (J. Gremaud, *documents relatifs* cit., vol VIII, p. 538-540, n° 3075, après avoir survécu au bannissement de 1450 à 1454).

³⁰ DSD, f° 111.

³¹ Le poste de maréchal demeure un office sui generis, comme l'atteste, par exemple, son absence de la liste des salaires ducaux de 1442 : G. Castelnuovo, "Quels offices, quels officiers? L'administration en Savoie au milieu du XV^e siècle", *Études Savoyennes*, 2, 1993, p. 3-43.

³² Cf. G. Castelnuovo, *Ufficiali* cit., p. 104-105.

³³ Cf. G. Castelnuovo, *Ufficiali* cit., p. 113-116 et 194-198, ainsi que B. Demotz, "Une clé de la réussite d'une principauté aux XIII^e et XIV^e siècles : naissance et développement de la Chambre des comptes de Savoie", dans *La France des principautés. Les Chambres des comptes. XIV^e et XV^e siècles*, Actes du colloque tenu à Moulins-Yzeure, 6-8 avril 1995, Paris, 1996, p. 17-26.

³⁴ Sur les profils de la guerre dans la principauté savoyarde du bas Moyen Age, cf. la communication de C. Guilleré dans ce colloque, ainsi que A. Barbero, "L'organizzazione militare dello stato sabauda durante la guerra di Milano (1449)", *Società e Storia*, 71, 1996, p.1-38, sp. p. 31-33 en ce qui concerne la complexité de l'administration financière savoyarde au milieu du XV^e siècle. Cf. aussi B. Schnerb, "Bourgogne et Savoie au début du XV^e siècle : évolution d'une alliance militaire", dans *Les relations entre Etats et principautés des Pays-Bas à la Savoie (XIV^e-XVI^e s.)*, actes des rencontres de Montbéliard du Centre Européen d'Etudes Bourguignonnes, septembre 1991, Neuchâtel, 1992, p. 13-29. Sur les liens entre maréchaux et trésoriers se guerre : DSD, f° 112-114.

³⁵ DSD, f° 119 : l'office des "scutifferi scutifferie" est inséré dans le chapitre sur l'hôtel ducal.

suzeraineté féodale et de la puissance seigneuriale, ils développent leur autorité administrative, au centre comme sur le territoire, en temps de paix comme en temps de guerre.

Voilà donc des maréchaux devenus officiers³⁶ ; mais il faut aller plus loin car il s'agit de fonctionnaires bien particuliers. Au delà d'un office viager, ils proviennent tous de l'élite seigneuriale de la principauté. Entre 1350 et 1450 nous trouvons deux Montmayeur et un La Baume ; un Vernay, un Challant et un Seyssel ; un membre du lignage des marquis de Saluces et même un Savoie issu d'une branche cadette, Louis de Savoie-Raconis³⁷. Non seulement on peut noter qu'à partir des années vingt du XVe siècle ce sont les deux versants alpins du duché qui sont concernés³⁸, mais on remarque surtout que c'est bien de l'élite seigneuriale de la principauté dont il est ici question. Il s'agit d'ailleurs souvent de membres, même bâtards, de lignages alliés aux Savoie, "consanguinei" comme le rappellent les sources³⁹. L'intérêt de ce recrutement si relevé tient aussi du fait qu'il se démarque en cela du profil social du reste de l'élite administrative ducale. Du reste, les Statuts d'Amédée VIII le remarquaient d'eux-mêmes, quand ils distinguaient les juristes des temps de paix, je cite, "des hommes généreux en armes, bien exercés dans les arts militaires et décorés de la chevalerie" que devaient être les maréchaux du temps de la guerre⁴⁰.

En effet, c'est bien la guerre qui explique l'anomalie de ce recrutement que l'on peut bien considérer si conservateur, ouvert comme il est uniquement aux grands seigneurs nobles de souche. L'essor de l'administration princière avait, en temps de paix, élargi les bases de la société politique savoyarde en y englobant des petits nobles, urbains ou ruraux, et des grands bourgeois, des professionnels du droit et des experts des finances, ce qui avait favorisé une certaine ascension sociale et modifié la physionomie de l'élite régionale. Mais les spécialistes de la guerre restaient, en Savoie, encore et avant tout des nobles et des seigneurs. Les structures mêmes des armées savoyardes, leur composition et leur commandement, requéraient, pour les maréchaux, une professionnalité qui ne pouvait être que seigneuriale et nobiliaire. C'est donc aussi parce qu'ils étaient des officiers que les maréchaux de Savoie étaient, au bas Moyen Age, des Seyssel et des Montmayeur, des Challant ou des La Baume. Cela permettait, de plus, aux princes, de renforcer les liens de familiarité et de fidélité avec les plus puissants lignages régionaux⁴¹.

Dans une Savoie où la guerre, jusqu'en plein XVe siècle, avait suivi un modèle plus français, chevaleresque et princier, qu'italien, fait alors d'argent et de condottieri⁴², l'image du maréchal militaire, telle qu'elle s'était constituée à partir du XIVe siècle, correspondait au double fondement de l'autorité princière, d'un pouvoir à la fois administratif et nobiliaire dont, en temps de guerre, le relais naturel était le maréchal : un officier, sans doute, mais aussi un grand seigneur.

³⁶ Il s'agit ici d'une tendance générale, comme peut l'attester une enquête bretonne de 1455 concernant les droits régaliens du duc au cour de laquelle de nombreux témoins ducaux déclarèrent que les princes bretons avaient eu "de tous temps officiers royaux, savoir Mareschal, Admiral, Grand Maistre, Chancelier, Président et Roy d'armes" : J. Kerhervé, *L'état breton* cit., p. 233.

³⁷ Ci-dessus, n. 28. Le cas savoyard s'intègre encore une fois parfaitement dans le profil d'ensemble des principautés : les remarques analogues à propos de l'origine sociale des maréchaux bourguignons : M.T. Caron, *La noblesse dans le duché de Bourgogne, 1315/ 1477*, Lille, 1987, p. 130-131.

³⁸ G. Castelnuovo, "Parentele di signori e ufficiali fra i due versanti alpini nel tardo medioevo (il principato sabauda, XIV-XV secolo)", dans *Le Alpi medievali nello sviluppo delle regioni contermini*, Actes du colloque du GISEM, Verona, 7-9 novembre 1996, sous presse.

³⁹ A part le cas de Louis d'Achaïe lui même membre bâtard d'une branche de la maison de Savoie, Manfred de Saluces est dit "spectabilis consanguineus" (par exemple en 1429 : AST, I, Baronie de Vaud, mazzo 11, Coppet, n° 7) tout comme Jean de Seyssel (AST, I, PD, vol. 92, f° 430).

⁴⁰ DSD, f° 111 v°-112.

⁴¹ Cf., pour le cas des Challant, l'étude de A. Barbero, "Principe e nobiltà negli stati sabaudi: gli Challant in Valle d'Aosta tra XIV e XVI secolo", dans C. Mozzarelli (éd.), *Familia' del principe e famiglia aristocratica*, Roma, 1988, p. 245-276.

⁴² Cf. A. Barbero, "L'organizzazione militare" cit., p. 11-14.